

ARRETE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AUTOUR DE L'EGLISE DE FERVAQUES Livarot-Pays d'Auge

Le Maire délégué de la Commune de Fervaques Livarot Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 6 septembre 2024 de l'entreprise Charles SERRES sise 3629 route de Folleville 14140 BELLOU afin de procéder à des travaux d'assainissement pour le compte de la Mairie déléguée de Fervaques Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à tous véhicules et piétons, le mercredi 11 septembre 2024

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux se situant autour de l'église il sera interdit de stationner et de circuler le mercredi 11 septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise Charles SERRES

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Policier Municipal de Livarot-Pays d'auge
- le pétitionnaire : l'entreprise Charles SERRES

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait A Fervaques Livarot-Pays d'Auge
Le 9 Septembre 2024

La Maire délégué
Didier LALLIER

